



**Fédération régionale des Associations de
Protection de la Nature et de
l'Environnement dans le
Nord de la France**

23 rue Gosselet 59000 LILLE Tél. 03 20 88 49 33 Fax 03 20 97 73 81
Site Internet : www.nord-nature.org
e-mail : secretariat@nord-nature.org

Contribution au Débat Public sur les nanotechnologies

Lille, le 17 novembre 2009

Affaire suivie par Alain Vaillant, 06.98.76.58.37

Le samedi 14 novembre 2009, le Conseil d'Administration de la Fédération Nord Nature Environnement a pris position sur les nanotechnologies :

« **A) les nanotechnologies :**

1) **Constat**

- + le développement de la technologie des nanoparticules s'est fait en France sans que des précautions élémentaires au niveau des impacts éventuels sur la santé humaine et l'environnement aient été prises. Il est prévisible que ce développement s'amplifie.
- + il y a un problème de métrologie : la taille des nanoparticules rend très difficile leur détection et leur manipulation
- +il n'existe pas actuellement de test appropriés dans les domaines de la toxicologie et de l'éco toxicologie
- +la réglementation « Reach » concernant les nouvelles molécules n'est pas adaptée aux nanoparticules
- +un exemple de risque : le nano-argent. L'argent est utilisé actuellement en chirurgie comme biocide. En utilisant massivement le nano-argent comme « biocide-désodorisant » ne risque-t-on pas rendre certaines de ces bactéries résistantes à l'argent et donc d'avoir moins d'outils de gestion des crises vécues lors d'attaques bactériennes ? Ces nano-particules sont libérées dans l'environnement lors du lavage ou de la destruction des textiles. A-t-on étudié les risques de reconcentration dans le milieu naturel de ces biocides qui, étymologiquement « tuent la vie » ?
- +un des rares exemples d'étude de toxicité : « des nanotubes de carbone longs produisent par injection intra péritonéale chez la souris des dommages comparables à ceux de l'amiante » (extrait du bulletin de veille de l'AFSSET n°8 de juin 2009).

2) **Propositions :**

- + édition d'une liste exhaustive des quantités et qualités des nanoparticules utilisées en France, ainsi que de celles qui y sont fabriquées,
- +constituer un registre de tous les produits contenant des nanoparticules, le tenir à jour et à la disposition du public.
- +étiquetage informatif : tout objet du commerce doit informer le consommateur de la présence de nanoparticules dans sa composition, son emballage et son étiquetage
- +informer la population de l'absence de garanties d'innocuité de l'utilisation d'objets contenant des nanoparticules
- + mettre en œuvre, rapidement, les recommandations de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET) relatif aux effets des nanomatériaux sur la santé de l'homme et sur l'environnement (saisine AFSSET n° 2005/010, juin 2006)

- +mettre en place un moratoire sur le développement des nanotechnologies pour prendre le temps d'en évaluer les impacts avérés, et ceux vraisemblables, sur la santé humaine et l'environnement

B) les puces RFID :

1) Constats

- + le développement de la technologie dite « RFID » se fait actuellement sans que des précautions élémentaires au niveau de la santé et des libertés aient été prises
- + il y a deux risques importants de mise en place d'une société où une prolifération de « puces espions » invisibles engendrerait une « hyper-traçabilité » des personnes :
- la sensation d'être « fliqué » en permanence est favorable au développement des paranoïa
- cela, en cas d'une mise en place d'une dictature au niveau de l'état, donnerait au système policier un pouvoir absolu sur les personnes

3) Propositions :

- + obligation légale d'indication de présence de puce RFID sur les objets en contenant (à l'intérieur ou l'extérieur de l'emballage)
- + rendre ces « étiquettes » désactivables
- + prévoir, en détail, le recyclage et la destruction de ces étiquettes
- + pour éviter une multiplication du nombre de fichiers de personnes, rendre anonyme l'utilisation de puces RFID comme marquage d'objets. Un outil pour cela peut être de créer des comptes bancaires anonymes à montants plafonnés permettant l'achat de ces objets sans « traces personnelles »
- + donner à la CNIL les moyens financiers et législatifs à la hauteur des enjeux induits par les puces RFID sur les libertés individuelles
- + mettre en œuvre, rapidement, les recommandations de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET) relatif à l'évaluation des impacts sanitaires des systèmes d'identification par radiofréquences (RFID) sur la santé de l'homme et sur l'environnement (saisine AFSSET n° 2005/013, janvier 2009)

- + mettre en place un moratoire pour prendre le temps d'examiner en détail les aspects sanitaires consécutifs à l'utilisation des puces RFID, tant au niveau des consommateurs que des travailleurs